

Rapport

L'ÉDIFICATION DU CANADA DOIT METTRE LA NATURE AU PREMIER PLAN



La nature est au cœur de notre identité canadienne. De la nourriture que nous mangeons à l'eau que nous buvons et à l'air que nous respirons, en passant par les ressources naturelles qui soutiennent notre économie, nous dépendons de notre environnement naturel au quotidien.



Acronymes et abréviations

AAC	Agriculture et Agroalimentaire Canada
AECG	Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne
AEH	Analyse d'équivalence des habitats
AMCEZ	Autres mesures de conservation efficaces par zone
AMNC	Aire marine nationale de conservation
APCA	Aire protégée et de conservation autochtone
BGP	Bureau des grands projets
CMBKM	Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal
ECCC	Environnement et Changement climatique Canada
MPO	Pêches et Océans Canada
ONGE	Organisation non gouvernementale environnementale
ONU	Organisation des Nations Unies
PC	Parcs Canada
PIB	Produit intérieur brut
RE	Recensement de l'environnement
RNCan	Ressources naturelles Canada
SC	Santé Canada
StatCan	Statistique Canada
TC	Transports Canada
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
ZCB	Zone clé pour la biodiversité (aussi KBA)
ZPM	Zone de protection marine

Acronymes et abréviations	2
Résumé	4
Gouvernance de haut niveau	4
Hierarchie des mesures d'atténuation et intégration des politiques	5
Leadership autochtone	5
Données et planification spatiale	5
Évaluation de la valeur de la nature	6
Introduction	7
Contexte	7
Enjeux	7
Pilier 1 : Protéger la nature au Canada	11
Qu'est-ce que le pilier 1 : Protéger la nature au Canada?	11
Risques liés à la mise en œuvre du pilier 1 : Protéger la nature au Canada	11
Bureau des grands projets et législation visant à accélérer la réalisation des projets	11
Compressions budgétaires au gouvernement	11
Solutions pour assurer la mise en œuvre efficace du pilier 1	12
Soutenir la conservation dirigée par les Autochtones	12
Vision commune entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux	12
Repérer les zones à forte biodiversité pour améliorer la planification spatiale	12
Établir et finaliser les aires protégées et de conservation	13
Pilier 2 : Bien bâtir le Canada	15
Qu'est-ce que le pilier 2 : Bien bâtir le Canada?	15
Risques liés à la mise en œuvre du pilier 2 : Bien bâtir le Canada	16
Bureau des grands projets et accélération de l'adoption des projets de loi	16
Répercussions sur les relations entre la Couronne et les Autochtones	17
Affaiblissement de la Loi sur les produits antiparasitaires	17
Solutions pour assurer la mise en œuvre efficace du pilier 2	18
Appliquer une politique pangouvernementale fondée sur la hiérarchie des mesures d'atténuation	18
Éviter et réduire au minimum : intégrer la conservation aux processus décisionnels élargis et aux instruments décisionnels existants	18
Éviter et réduire au minimum : faire respecter les lois environnementales existantes	19
Éviter et réduire au minimum : intégrer et utiliser les outils existants dès le début du processus	19
Éviter et réduire au minimum : leadership fédéral en matière de cartographie écologique et d'infrastructures de données environnementales	20
Restauration : stratégie nationale de restauration	20
Compensation : analyse d'équivalence des habitats et mécanisme de compensation et de remplacement	20
Pilier 3 : Évaluer la valeur de la nature et mobiliser des capitaux	22
Qu'est-ce que le pilier 3 : Évaluer la valeur de la nature et mobiliser des capitaux?	22
Risques liés à la mise en œuvre du pilier 3 – Évaluer la valeur de la nature	22

Bureau des grands projets et accélération de l'adoption des projets de loi	22
Compressions budgétaires du gouvernement	22
Monétisation de la nature	23
Risques liés à la mise en œuvre du pilier 3 – Mobiliser des capitaux	23
Bureau des grands projets et accélération de l'adoption des projets de loi	23
Solutions pour une mise en œuvre efficace du pilier 3	24
Financer les programmes de comptabilisation de la nature : Recensement de l'environnement	24
Renforcer la qualité des données environnementales	24
Assurer la transparence des méthodes d'évaluation de la valeur de la nature	24
Suivre les recommandations économiques de Canada's Nature Advantage	24
Conclusion	26
Références	27
Annexe 1 : État d'avancement des programmes de la Stratégie pour la nature 2030	31

Résumé

La nature est au cœur de notre identité canadienne. De la nourriture que nous mangeons à l'eau que nous buvons et à l'air que nous respirons, en passant par les ressources naturelles qui soutiennent notre économie, nous dépendons de notre environnement naturel au quotidien. Nature Canada accueille favorablement l'initiative *Une force de la nature : la stratégie du Canada pour protéger la nature*, qui engage le gouvernement à investir 3,8 milliards de dollars au cours des cinq prochaines années (de 2026 à 2031).

Cependant, de récents développements législatifs mettent en péril cet engagement, notamment dans le contexte de documents de discussion soumis par le Bureau des grands projets (BGP). Le virage vers la déréglementation environnementale et la relégation des enjeux environnementaux au second plan compromet l'engagement du Canada en faveur d'un avenir durable et propice à la vie.

Comme l'a déclaré le premier ministre Mark Carney : « Ne pas protéger la nature n'est pas un choix économique judicieux. C'est un choix qui joue contre nous. »

Les organisations non gouvernementales environnementales (ONGE) souhaitent contribuer à la solution et ont une expertise à offrir. Le présent rapport propose donc des solutions pour assurer la mise en œuvre efficace de la stratégie *Une force de la nature* dans une perspective favorable à la nature.

Le rapport préconise une approche pangouvernementale qui place la nature au cœur des décisions économiques et des décisions en matière d'infrastructure au Canada. Nos recommandations s'articulent autour de cinq priorités : renforcer le leadership fédéral en matière de protection de la nature, appliquer une hiérarchie des mesures d'atténuation axée d'abord sur l'évitement, soutenir la conservation dirigée par les Autochtones, améliorer les données scientifiques, les connaissances et la planification spatiale qui orientent les processus décisionnels et veiller à ce que la valeur de la nature soit prise en compte dans les décisions économiques. Ensemble, ces mesures permettraient au Canada d'améliorer ses projets de développement et d'en accroître la prévisibilité, tout en protégeant les systèmes naturels dont dépendent notre économie et nos collectivités.

Nous recommandons au gouvernement fédéral de prendre les mesures suivantes afin d'assurer au Canada un avenir prospère et favorable à la nature :

Gouvernance de haut niveau

- Rétablir au sein du **Cabinet du premier ministre un poste de haut niveau consacré aux politiques environnementales**, doté d'une expertise en environnement.
- Convoquer des **réunions annuelles** sur la protection de la nature entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux.
- Ratifier l'**Accord sur la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (Accord BBNJ)**.

- Modifier la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* pour y inclure un **principe de « non-régression » juridiquement contraignant**.
- Négocier d'autres **accords sur la nature** avec les provinces et les territoires.
- Élaborer et financer une **stratégie nationale de restauration**.
- Accroître les investissements du secteur privé dans la protection de la nature en adoptant les recommandations de l'initiative **Canada's Nature Advantage**.

Hiérarchie des mesures d'atténuation et intégration des politiques

- Appliquer une **politique pangouvernementale sur la hiérarchie des mesures d'atténuation**.
- Exiger des promoteurs de projets qu'ils utilisent la **hiérarchie des mesures d'atténuation et qu'ils procèdent à l'évaluation des risques dès les premières étapes de l'examen des projets**.
- Intégrer la hiérarchie des mesures d'atténuation dans la **Directive du Cabinet sur l'efficacité de la réglementation et de la délivrance des permis pour les projets de croissance propre** et dans l'**Optique de climat, de nature et d'économie (OCNE)**.
- Exiger des évaluations des risques et l'application séquentielle de la hiérarchie des mesures d'atténuation avant toute désignation en vertu de la *Loi visant à bâtir le Canada*.
- Adopter la méthodologie d'**analyse d'équivalence des habitats du MPO** pour compenser les pertes d'habitats.
- Assurer la rigueur des évaluations écologiques en coordonnant les efforts entre **ECCC, le MPO, le BGP et les promoteurs de projets**.

Leadership autochtone

- **Financer de façon permanente les programmes des Gardiens autochtones**.
- Élaborer un **mécanisme de compensation en remplacement** qui finance la conservation dirigée par les Autochtones.
- Prendre des mesures à l'égard du **programme des Gardiens autochtones de l'Arctique**.

Données et planification spatiale

- Créer un poste de **responsable des données environnementales** au sein d'un organisme central.



- **Recenser les habitats essentiels et les zones clés pour la biodiversité** au moyen d'initiatives de cartographie.
- Prendre des mesures concernant les **nouvelles aires protégées et de conservation**.

Évaluation de la valeur de la nature

- Élargir la portée du **recensement de l'environnement** comme préalable à l'évaluation de la valeur de la nature.
- Publier une **méthodologie normalisée pour l'évaluation de la valeur de la nature**.

Introduction

Contexte

La nature est au cœur de notre identité canadienne. De la nourriture que nous mangeons à l'eau que nous buvons et à l'air que nous respirons, en passant par les ressources naturelles qui soutiennent notre économie, nous dépendons de notre environnement naturel au quotidien. La nature répond à nos besoins physiologiques, récréatifs, spirituels et économiques. Elle est le fondement de notre économie : sans elle, nous mettons nos moyens de subsistance en péril. En fait, 73 % des Canadiens estiment que la protection de la nature est essentielle pour assurer la prospérité à long terme du pays (EKOS, 2026). Pour toutes ces raisons, il est essentiel de protéger la nature afin de préserver le Canada pour les générations actuelles et futures. Le leadership fédéral en matière de protection et de restauration de la nature est donc plus important que jamais.

Dans cette optique, le Canada a adopté le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (CMBKM), établi dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique de l'ONU, et présenté, en 2024, la [Stratégie pour la nature 2030 du Canada : freiner et inverser la perte de biodiversité au Canada](#). La Stratégie pour la nature 2030 constitue le plan d'action national du Canada en matière de biodiversité, conformément à ses obligations juridiques au titre de la Convention sur la diversité biologique. Dans la foulée du CMBKM, la *Stratégie pour la nature 2030* établit une vision commune et une feuille de route pour freiner et inverser la perte de biodiversité. Les politiques et mesures fédérales devraient donc être à la hauteur de cet engagement.

Le 31 mars 2026, le gouvernement Carney annonçait le lancement de l'initiative *Une force de la nature : la stratégie du Canada pour protéger la nature*, ainsi que son engagement à investir 3,8 milliards de dollars au cours des cinq prochaines années (de 2026 à 2031). Cette initiative prévoit des investissements dans les mesures de conservation dirigées par des Autochtones, des mesures de soutien pour les espèces en péril et les aires protégées, la promotion d'un développement respectueux de l'environnement et la prise en compte de la valeur de la nature. Les organisations non gouvernementales environnementales de partout au Canada ont accueilli favorablement ce financement. Cet engagement financier historique constitue une avancée majeure pour freiner et inverser la perte de biodiversité et positionne le Canada comme un chef de file mondial en matière d'environnement.

Le présent rapport définit une voie à suivre pour la mise en œuvre de l'initiative *Une force de la nature* et indique en quoi certains récents développements risquent de compromettre l'investissement de 3,8 milliards de dollars du gouvernement fédéral.

Enjeux

Trente-huit jours après l'annonce de ce financement, le gouvernement fédéral publiait *Réaliser des grands projets au Canada – Document de travail sur les réformes proposées aux lois, règlements et politiques* (le « document de travail »). Ce document fait suite à la sanction

royale, en juin 2025, du projet de loi C-5, la *Loi sur l'unité de l'économie canadienne* (qui comprend la *Loi visant à bâtir le Canada*), ainsi qu'à la création du BGP en août 2025.

Le document de travail est arrivé par surprise. En proposant d'écourter les évaluations des projets à l'échelle fédérale, de mettre en place un processus unique pour ce qui est de la consultation de la Couronne, de désigner une autorité unique pour chaque projet, d'exempter certains projets de l'application de la disposition de la *Loi sur les espèces en péril*¹ et de créer des zones économiques fédérales², ce document présente la nature comme une forme de « paperasserie » qui ferait obstacle à l'objectif ultime de construire de nouvelles infrastructures et de réaliser des projets de développement. Ce document n'est pas seulement néfaste pour la nature, il l'est aussi pour les entreprises. Lorsqu'une entreprise cause des dommages à l'environnement, elle risque de nuire gravement à sa réputation et de créer d'importantes incertitudes en raison de litiges et de contestations sociales.

De plus, des modifications majeures à la *Loi sur les produits antiparasitaires* ont été adoptées dans le projet de loi C-30 avant l'ajournement du Parlement pour l'été. Ces modifications permettent au Cabinet d'autoriser l'utilisation de pesticides interdits s'il estime que cela est nécessaire pour protéger la sécurité économique nationale ou la sécurité alimentaire. Vingt scientifiques préoccupés par ces changements ont soumis une lettre soulignant les dangers de ces modifications législatives (Morrissey et coll., 2026). Historiquement, la réglementation canadienne des pesticides reposait sur des évaluations détaillées des risques et sur des examens scientifiques rigoureux de leur toxicité pour la santé humaine et les espèces non ciblées. Les scientifiques soutiennent que ces modifications font fi des données scientifiques probantes et compromettent gravement la place de la recherche scientifique dans la prise de décisions fédérales. Cela pourrait mettre en péril les lois et procédures fédérales fondées sur des données scientifiques, notamment les évaluations des impacts environnementaux et la *Loi sur les espèces en péril*.

Par ailleurs, d'importantes compressions budgétaires et des réorganisations d'effectifs ont considérablement réduit la portée de programmes environnementaux essentiels à Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) et à Pêches et Océans Canada (MPO), notamment les programmes de reboisement, les programmes visant les espèces en péril et les programmes de conservation marine (SeaBlue Canada, 2026). Bon nombre de ces programmes contribuent aux efforts de restauration au Canada, un élément essentiel qui fait défaut dans Une force de la nature. Ces réductions de programmes s'ajoutent à l'expiration prévue, à la fermeture ou à l'abandon progressif de diverses initiatives relevant de la *Stratégie pour la nature 2030* (résumés à l'Annexe 1), ce qui diminue la capacité du Canada à atteindre ses objectifs en matière de climat et de biodiversité.

Ensemble, le virage vers la déréglementation et la relégation des enjeux environnementaux au second plan, conjugués à l'importance croissante accordée à la rapidité plutôt qu'à l'efficacité et à la prévisibilité, compromettent la capacité du Canada à atteindre ses cibles pour 2030 au titre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Comme l'a déclaré le premier

¹ Disposition selon laquelle le ministre compétent ne conclut un accord ou ne délivre un permis que s'il estime que l'activité ne mettra pas en péril la survie ou le rétablissement de l'espèce. (*Loi sur les espèces en péril*, 2002, a. 73(3)(c)).

² Zones dans lesquelles le gouvernement pourrait « préapprouver » certains projets de développement et exempter ces projets d'évaluations environnementales individuelles et de l'application de certaines lois environnementales.

ministre Mark Carney : « Ne pas protéger la nature n'est pas un choix économique judicieux. C'est un choix qui joue contre nous. »

Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

Le CMBKM est un cadre international adopté lors de la 15^e Conférence des Parties à la **Convention sur la diversité biologique des Nations Unies**. Ce cadre définit une marche à suivre pour **vivre en harmonie avec la nature d'ici 2050** et contribue à la réalisation des **objectifs de développement durable**. Il comprend 23 cibles à atteindre d'ici 2030 et quatre objectifs à atteindre d'ici 2050.

Les 23 cibles s'inscrivent dans une démarche visant à réduire les menaces à la biodiversité, à répondre aux besoins des populations de manière durable, à assurer un partage équitable des avantages et à promouvoir les outils et les solutions nécessaires à la mise en œuvre et à l'intégration de la biodiversité. Les quatre objectifs présentent une vision axée sur la protection et la restauration de la nature, la prospérité en harmonie avec la nature, le partage équitable des avantages ainsi que les investissements et la collaboration nécessaires à la mise en œuvre du cadre.

En plus de compromettre notre capacité à respecter nos engagements internationaux en vertu du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, ces développements pourraient menacer les possibilités de commerce international. Le chapitre 24 de *l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne* (AECG) stipule que les parties doivent appliquer et maintenir leurs lois environnementales nationales respectives sans y déroger dans le but de favoriser l'activité économique (gouvernement du Canada, 2017). Comme le document de travail et les modifications réglementaires auraient pour effet d'affaiblir les normes environnementales à des fins de gains économiques, ils pourraient placer le Canada en porte-à-faux avec le chapitre 24 de l'AECG. Le gouvernement pourrait ainsi s'exposer involontairement à des mesures de rétorsion de l'Union européenne.

Face à ces décisions stratégiques contradictoires, des organisations non gouvernementales environnementales nationales³ se sont réunies en juin 2026 lors du Sommet pour freiner et inverser la perte de biodiversité, afin de discuter de la mise en œuvre nationale de l'initiative *Une force de la nature* et des récentes propositions législatives. Bien que nous accueillions favorablement cette initiative, nous demeurons vivement préoccupés par les progrès réalisés par le gouvernement fédéral pour enrayer la perte de nature.

Les organisations non gouvernementales environnementales souhaitent faire partie de la solution et peuvent mettre à contribution une vaste expertise. Le présent document s'appuie donc sur les travaux du Sommet pour freiner et inverser la perte de biodiversité, ainsi que sur la réponse de l'ensemble du secteur aux récentes annonces de politiques publiques.

³ L'Alliance of Canadian Land Trusts, Oiseaux Canada, l'Association canadienne des régions de biosphère, la Société pour la nature et les parcs du Canada, la Fédération canadienne de la faune, la Fondation David Suzuki, Canards Illimités Canada, East Coast Environmental Law, Greenpeace, le Ralliement national des Métis, la Yellowstone to Yukon Conservation Initiative, le Natural Resources Defence Council, Nature For Justice, Nature Canada, Conservation nature Canada, Nature United, Oceans North, SeaBlue Canada, la Wildlife Conservation Society Canada et le Fonds mondial pour la nature Canada ont tous participé aux rencontres.



Les sections suivantes décrivent comment chacun des piliers de l'initiative *Une force de la nature* peut être mis en œuvre dans une perspective favorable à la nature, au moyen de solutions concrètes permettant d'en assurer la mise en œuvre efficace.

Pilier 1 : Protéger la nature au Canada

Qu'est-ce que le pilier 1 : Protéger la nature au Canada?

Le premier pilier de l'initiative *Une force de la nature* reflète la cible 3 de la Stratégie pour la nature 2030, où le Canada s'engage à conserver 30 % de ses terres, de ses eaux et de ses océans d'ici 2030. Une force de la nature propose une voie vers l'atteinte de l'« objectif 30x30 » en renforçant les partenariats avec les communautés autochtones, les provinces, les territoires, les organismes à but non lucratif, l'industrie et les propriétaires fonciers privés afin d'augmenter le nombre d'approches traditionnelles et novatrices en matière de conservation. À l'heure actuelle, le Canada a atteint environ la moitié de ces cibles : 14 % de son territoire terrestre et 15,5 % de ses zones marines sont conservés.

Pour atteindre ces objectifs, le gouvernement du Canada s'est engagé à créer de nouvelles aires protégées et de conservation à l'échelle fédérale (parcs nationaux, parcs urbains nationaux, réserves nationales de faune, aires marines nationales de conservation, zones de protection marine, aires protégées et de conservation autochtones), ainsi que des initiatives de conservation avec des partenaires autochtones et des outils innovants, comme les autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCEZ). Cependant, ces efforts combinés dans le milieu marin ne permettraient pas d'atteindre l'objectif de conserver 30 % des océans du Canada d'ici 2030; même en les ajoutant aux 15,5 % déjà conservés, il resterait un écart de 1,8 %.

Risques liés à la mise en œuvre du pilier 1 : Protéger la nature au Canada

Bureau des grands projets et législation visant à accélérer la réalisation des projets

Les modifications proposées dans le document de travail *Réaliser des grands projets au Canada* incluent la création de « zones économiques fédérales ».

Ces zones accorderaient au Cabinet le pouvoir de préapprouver des zones de développement qui pourraient être exemptées des lois environnementales en vigueur. Aucune limite ne s'applique actuellement à la taille de ces zones, ce qui signifie que les gouvernements actuels ou futurs pourraient faire abstraction des mesures de protection environnementale là où ils le souhaitent. De plus, la création de ces zones pourrait permettre à des entreprises étrangères de détruire la biodiversité du Canada pour réaliser des profits qui seraient rapatriés dans leur pays, laissant aux Canadiens le fardeau des dommages environnementaux et de la restauration. Si la création de ces zones et la désignation des aires protégées ne se font pas en parallèle, des écosystèmes vulnérables risquent d'être dégradés avant même de pouvoir bénéficier d'une protection officielle.

Compressions budgétaires au gouvernement

D'importantes compressions budgétaires fédérales ont entraîné la fermeture de programmes essentiels et une perte d'expertise. Malgré les engagements envers la conservation des océans dans la Stratégie pour la nature 2030, le financement consacré aux océans a été réduit de

100 millions de dollars (SeaBlue Canada, 2026), ce qui a entraîné la suppression de plus de 180 postes d'experts, dont 40 chercheuses et chercheurs spécialisés dans la restauration des habitats (IPFPC, 2026). ECCC a également subi d'importantes réductions de ses effectifs, entraînant des changements au sein du personnel et le regroupement de plusieurs dossiers, notamment au sein de l'équipe responsable des aires protégées du Service canadien de la faune.

Solutions pour assurer la mise en œuvre efficace du pilier 1

Soutenir la conservation dirigée par les Autochtones

La mise en œuvre efficace du pilier 1 repose sur l'établissement de partenariats plus solides avec les communautés autochtones. Pour assurer la stabilité de ces initiatives, le gouvernement devrait financer et soutenir de façon permanente les programmes des Gardiens autochtones et les initiatives de conservation dirigées par les Autochtones, notamment les aires protégées et de conservation autochtones (APCA), afin de permettre au Canada d'atteindre ses cibles de 2030. Conformément aux recommandations de la Coalition pour un budget vert en vue du budget de 2025, environ 500 millions de dollars par an devraient être alloués de façon continue au soutien des initiatives de conservation dirigée par les Autochtones (Coalition pour un budget vert, 2024).

De plus, ECCC devrait commencer à mettre en œuvre le programme des Gardiens autochtones de l'Arctique promis dans *Une force de la nature*.

Vision commune entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux

Comme le souligne la stratégie *Une force de la nature*, le gouvernement fédéral ne possède que 6 % des terres du Canada (gouvernement du Canada, 2026). L'atteinte de l'« objectif 30x30 » nécessite donc la participation des provinces et des territoires. Une vision commune pourrait être établie grâce à la conclusion d'autres accords sur la nature entre le gouvernement fédéral et les provinces et territoires qui souhaitent y participer. De plus, il convient de convoquer des réunions annuelles entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux pour discuter d'approches intergouvernementales en matière de nature, de conservation, de restauration et d'espèces en péril. Cette responsabilité pourrait, par exemple, être confiée au secrétaire d'État à la Nature, au ministre de l'Environnement, du Changement climatique et de la Nature ou à un secrétariat spécialement créé à cette fin.

Repérer les zones à forte biodiversité pour améliorer la planification spatiale

Les zones qui doivent être protégées, notamment les habitats essentiels et les zones clés pour la biodiversité (ZCB), doivent continuer d'être recensées et cartographiées dans le cadre d'initiatives concertées entre le gouvernement fédéral, les provinces, les territoires, les peuples autochtones et d'autres partenaires. Ces travaux doivent s'appuyer sur les initiatives fédérales existantes, notamment le recensement des ZCB et la cartographie, par Parcs Canada, des zones prioritaires nationales pour les corridors écologiques. Ces données spatiales doivent orienter la désignation des futures aires protégées et de conservation.

Établir et finaliser les aires protégées et de conservation

Dans le volet terrestre de la stratégie *Une force de la nature*, le gouvernement s'est engagé à établir plusieurs nouvelles aires protégées et de conservation.

Au cours des cinq prochaines années, le gouvernement devrait donner suite à son engagement d'établir dix nouveaux parcs nationaux, tout en finalisant la désignation de quatre sites clés : la réserve de parc national du sud de l'Okanagan et de Similkameen, l'APCA et la réserve de parc national du bassin versant de la rivière Seal, la réserve de parc national du bassin versant de la Teet'it Gwinjik (rivière Peel) et l'aire protégée du secteur de Tū Łídlini (Ross River). La planification de six autres parcs nationaux devrait également commencer.

Le gouvernement s'est aussi engagé à créer 15 nouveaux parcs urbains nationaux. Au cours des cinq prochaines années, les sites d'Halifax (lacs Blue Mountain et Birch Cove), de Windsor (complexe des prairies Ojibway), de Saskatoon (vallée de la Meewasin) et de Victoria (Grand Victoria) devraient être finalisés. De plus, le gouvernement devrait amorcer la planification de nouveaux parcs urbains à St. John's et à Winnipeg (annoncés en 2024), et reprendre les démarches à Edmonton (annoncées en 2022).

Le parc urbain national d'Edmonton, annoncé en mars 2022, a été bloqué à l'étape de la préféabilité en raison de deux lois provinciales. La Municipal Government (National Urban Parks) Amendment Act empêche une municipalité de conclure une entente visant la création d'un parc urbain national sans l'approbation précise de la province, tandis que la Provincial Priorities Act exige des organismes provinciaux qu'ils obtiennent une approbation avant de conclure des ententes avec le gouvernement fédéral.

Par ailleurs, les engagements fédéraux comprennent la création de quatre nouvelles réserves nationales de faune (RNF). Au cours des cinq prochaines années, la RNF de l'archipel de l'Atlantique, en Nouvelle-Écosse, devrait être finalisée, et la planification des trois autres RNF devrait commencer.

Enfin, le gouvernement s'est engagé à établir deux nouvelles APCA, dont l'APCA de Wiinipaakw et l'APCA du bassin versant de la rivière Seal. Au-delà de ces engagements, des groupes autochtones, communautaires et nationaux qui se consacrent à la défense de l'environnement réclament d'autres APCA supplémentaires : y inclus l'APCA Dene K'éh Kusan, en Colombie-Britannique, et l'APCA Sâkitawâhk, en Saskatchewan. Un soutien et des mesures du gouvernement fédéral sont nécessaires pour faire progresser ces projets d'APCA.

Dans le cadre du volet marin de la stratégie *Une force de la nature*, le gouvernement s'est engagé à créer jusqu'à dix nouvelles aires marines nationales de conservation (AMNC) et à élargir le réseau de zones de protection marine (ZPM) au cours des cinq prochaines années. À la suite d'une proposition formulée par Parcs Canada en 2012, des groupes autochtones, communautaires et nationaux de défense de l'environnement demandent la création d'une AMNC dans la mer des Salish, en plus de réclamer depuis longtemps la création d'une AMNC dans le lac Ontario. Des mesures fédérales sont nécessaires pour faire progresser ces projets d'AMNC et amorcer la planification de nouvelles ZPM.



Pour renforcer l'engagement de la stratégie *Une force de la nature* en matière de conservation des océans, le gouvernement devrait ratifier le Traité sur la haute mer (Accord BBNJ), contribuant ainsi à la réalisation de l'objectif mondial de protéger 30 % des océans de la planète d'ici 2030.



Pilier 2 : Bien bâtir le Canada

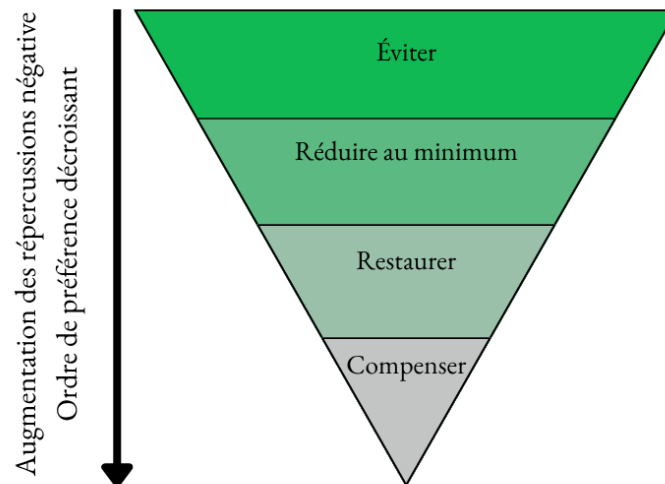
Qu'est-ce que le pilier 2 : Bien bâtir le Canada?

Le pilier 2 de la stratégie *Une force de la nature* énonce l'engagement du Canada à intégrer ses priorités environnementales et économiques afin d'assurer la protection de l'environnement et de favoriser la prise de décisions opportunes. Le pilier 2 vise à faire en sorte que le développement repose sur la science et sur des outils éprouvés, comme la hiérarchie des mesures d'atténuation et les solutions fondées sur la nature⁴. En utilisant la cartographie pour identifier les zones clés pour la biodiversité (ZCB) et les zones à forte biodiversité, les promoteurs de projets peuvent intégrer la conservation et la comptabilisation du carbone dans la planification de projets. De plus, le gouvernement fédéral aura recours aux évaluations régionales⁵ pour examiner les effets d'un projet dans une région donnée, tenir compte des effets cumulatifs et accélérer l'octroi des permis. Enfin, l'Agence de l'eau du Canada élaborera une Stratégie nationale sur la sécurité de l'eau en collaboration avec les partenaires autochtones, provinciaux et territoriaux.

⁴ Les solutions fondées sur la nature répondent aux défis sociétaux par des actions de protection, de gestion durable et de restauration des écosystèmes naturels et modifiés, bénéficiant à la fois aux hommes et à la nature. (UICN, s.d.)

⁵ Les évaluations régionales examinent les effets des activités dans une région donnée. Elles ont une portée plus large que les évaluations d'impact propres à un projet, puisqu'elles tiennent compte des effets cumulatifs à l'échelle d'une région et des impacts de plusieurs activités menées dans cette région (Agence d'évaluation d'impact du Canada, 2025).

Qu'est-ce que la hiérarchie des mesures d'atténuation?



La hiérarchie des mesures d'atténuation est un cadre séquentiel utilisé pour **cerner** et **gérer** les **impacts environnementaux** du développement. Elle est particulièrement importante pour réduire les impacts sur les écosystèmes dégradés et les zones à forte biodiversité (Union internationale pour la conservation de la nature [UICN], 2025).

Le cadre vise premièrement à **éviter**, dans la mesure du possible, les impacts prévus sur la biodiversité, deuxièmement à **réduire au minimum** les impacts qui n'ont pas pu être entièrement évités, et troisièmement à procéder à la **restauration** des zones endommagées. Ce n'est qu'en dernier recours que les mesures de **compensation** doivent être appliquées pour compenser les impacts environnementaux résiduels.

Risques liés à la mise en œuvre du pilier 2 : Bien bâtir le Canada

Bureau des grands projets et accélération de l'adoption des projets de loi

La législation proposée par le gouvernement est axée sur les exemptions réglementaires à un stade avancé des projets et sur les décisions d'approbation finales. Ces réformes ne répondent pas à un problème fondamental des grands projets au Canada : les risques écologiques ne sont souvent cernés et pris en compte qu'aux dernières étapes de la conception des projets. Les mesures de protection liées à l'octroi de permis constituent rarement le véritable obstacle à la prise de décisions opportunes concernant les grands projets; les retards résultent plutôt du fait que les outils existants ne sont pas appliqués suffisamment tôt et de façon uniforme, ce qui

permet aux conflits d'émerger tardivement dans le processus. La législation proposée permettrait de mettre en branle certains projets avant que les risques liés à la biodiversité, aux écosystèmes, au climat et aux effets cumulatifs soient compris.

De plus, les zones économiques fédérales permettraient aux ministres d'exempter certains projets de la *Loi sur les espèces en péril*. Bien que les espèces en voie de disparition soient protégées par cette loi, certaines espèces, comme le caribou de la Colombie-Britannique, continuent de décliner en raison d'activités pétrolières et gazières subventionnées par le gouvernement qui se déroulent dans leur habitat essentiel (DiSilvestro, 2022). Malgré l'existence de mécanismes juridiques de protection, la législation proposée pourrait davantage mettre en péril certaines espèces essentielles, voire entraîner leur disparition, compromettant ainsi l'engagement à bien bâtir le Canada.

En outre, la législation proposée politise les approbations de grands projets sans nécessairement offrir une plus grande certitude aux promoteurs. Près d'un an après l'adoption de la *Loi visant à bâtir le Canada*, aucun projet n'avait encore été officiellement désigné comme « projet d'intérêt national » (Koplovich & Vegh, 2026; Gordon, 2026), même si trois ont été proposés. Investir dans la nature peut rehausser la réputation d'une entreprise (Pacte mondial des Nations Unies, 2025). À l'inverse, lorsque les activités d'une entreprise nuisent à l'environnement, cela peut porter atteinte à sa réputation et ternir son acceptabilité sociale, tout en augmentant le risque de litiges. Plutôt que d'apporter une plus grande certitude, un régime visant à accélérer la réalisation des projets ne permettrait pas de cerner et de gérer ces risques dès le départ et pourrait, en fin de compte, décourager les investissements et retarder les projets.

Répercussions sur les relations entre la Couronne et les Autochtones

Les peuples autochtones constituent un élément essentiel de la stratégie *Une force de la nature*. Le document de travail compromet cet engagement en proposant un processus de consultation raccourci et affaibli, ce qui pourrait mettre en péril les relations entre la Couronne et les Autochtones. À la suite d'un vote unanime contre les réformes proposées concernant les grands projets lors de l'Assemblée générale annuelle 2026 de l'Assemblée des Premières Nations, la cheffe nationale Cindy Woodhouse Nepinak a déclaré : « Ces propositions soulèvent d'importantes préoccupations quant à l'engagement du Canada à respecter ses obligations constitutionnelles, législatives et internationales envers les Premières Nations » (Forester, 2026a; Forester, 2026b).

La stratégie *Une force de la nature* exige des partenariats étroits avec les communautés autochtones, que la législation proposée pourrait compromettre. Si une consultation adéquate n'est pas menée ou que les droits ancestraux sont enfreints, les groupes autochtones pourraient tenter des poursuites.

Affaiblissement de la *Loi sur les produits antiparasitaires*

L'affaiblissement de la *Loi sur les produits antiparasitaires* met directement en péril des espèces essentielles. Les nouvelles modifications permettraient au Cabinet d'autoriser l'utilisation de tout pesticide s'il estime qu'elle est dans l'intérêt de la sécurité économique nationale et régionale, ou de la sécurité alimentaire nationale. Cela pourrait notamment permettre l'autorisation de

pesticides interdits présentant des risques graves pour la santé humaine ou l'environnement. Comme l'expliquent des scientifiques canadiens dans une lettre, accorder au Cabinet le pouvoir de passer outre les évaluations scientifiques des risques réalisées par le ministre nuirait aux espèces non ciblées, notamment les humains, la faune et les espèces en péril (Morrissey et coll., 2026). Donner au Cabinet le pouvoir d'outrepasser les conclusions scientifiques va à l'encontre de l'engagement du gouvernement de ne pas laisser la politique prendre le pas sur la science. De plus, sur le plan économique, ces modifications pourraient compliquer les relations commerciales du Canada. Le maintien d'une législation environnementale rigoureuse est essentiel à la préservation des relations commerciales dans le cadre de l'AECG.

Solutions pour assurer la mise en œuvre efficace du pilier 2

Appliquer une politique pangouvernementale fondée sur la hiérarchie des mesures d'atténuation

La hiérarchie des mesures d'atténuation permettrait de régler bon nombre des problèmes soulevés dans le document de travail. Elle établirait une voie claire pour les promoteurs de projets et s'appuierait sur l'expertise des différents ministères, notamment celle d'ECCC et du MPO, afin de soutenir la construction responsable du Canada. Cette approche devrait toutefois s'inscrire dans une démarche pangouvernementale. L'adoption d'une telle approche permettrait d'harmoniser la mise en œuvre de la stratégie *Une force de la nature* avec les priorités économiques et infrastructurelles. La hiérarchie des mesures d'atténuation doit être assortie d'un mandat clairement défini, qui précise la séquence des mesures à prendre – axé d'abord sur l'évitement – ainsi que des délais à respecter. Conformément à la définition de la hiérarchie des mesures d'atténuation de l'UICN⁶, cette politique doit également intégrer un volet consacré à la restauration.

Éviter et réduire au minimum : intégrer la conservation aux processus décisionnels élargis et aux instruments décisionnels existants

Les évaluations des risques écologiques et la hiérarchie des mesures d'atténuation sont des outils essentiels pour intégrer la conservation aux processus décisionnels. Ces outils complémentaires peuvent être intégrés aux instruments décisionnels existants et utilisés de façon synergique afin d'éviter les impacts environnementaux néfastes. Selon les recommandations de la Wildlife Conservation Society Canada (2026), il existe plusieurs façons d'intégrer la conservation aux processus décisionnels.

Le gouvernement fédéral devrait intégrer la hiérarchie des mesures d'atténuation à la Directive du Cabinet sur l'efficacité de la réglementation et de la délivrance des permis pour les projets de croissance propre, ainsi qu'à l'Optique de climat, de nature et d'économie (OCNE) appliquée aux documents décisionnels du Cabinet.

⁶ La hiérarchie des mesures d'atténuation vise d'abord à éviter, dans la plus grande mesure possible, les impacts prévus sur la biodiversité, puis à réduire au minimum les pertes qui ne peuvent être évitées et à soumettre les zones endommagées à des mesures de restauration. La compensation des impacts sur la biodiversité constitue le dernier recours dans la hiérarchie des mesures d'atténuation pour contrebalancer les pertes résiduelles. La hiérarchie des mesures d'atténuation vise à atteindre l'absence de perte nette ou un gain net de biodiversité. (UICN, 2025)



Ensuite, le gouvernement devrait exiger du BGP qu'il intègre l'application de la hiérarchie des mesures d'atténuation et les évaluations connexes des risques écologiques à ses processus d'examen et processus consultatifs en début de projet.

De même, à certaines étapes clés de la prise de décision, le gouvernement devrait exiger la réalisation complète des évaluations des risques écologiques – y compris l'application séquentielle de la hiérarchie des mesures d'atténuation – avant qu'un projet ne soit désigné en vertu de la *Loi visant à bâtir le Canada*.

Enfin, en s'inspirant des réformes apportées à la *Environment Protection and Biodiversity Conservation Act* de l'Australie, le gouvernement fédéral devrait modifier la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* afin de rendre le principe de « non-régression » juridiquement contraignant plutôt que d'en faire un simple guide d'interprétation. Les réformes australiennes précisent qu'une fois qu'une norme environnementale est en vigueur depuis 18 mois, elle ne peut être modifiée de manière à réduire les mesures de protection de l'environnement ou la possibilité de mener des consultations ou de mobiliser les parties prenantes.

Éviter et réduire au minimum : faire respecter les lois environnementales existantes

Le Cabinet du premier ministre devrait rétablir un poste stratégique supérieur spécialisé en environnement et en biodiversité afin de soutenir une approche pangouvernementale en matière de protection de la nature. Compte tenu de la nature transversale de ces enjeux, il est essentiel que cette fonction soit intégrée aux processus décisionnels et que la personne qui l'occupe soit habilitée à fournir des conseils stratégiques dans l'ensemble des ministères, plutôt que de se limiter aux relations avec les parties prenantes. Avec une expertise spécialisée à la table décisionnelle, il serait plus facile d'harmoniser les priorités en matière d'infrastructure, d'économie, de climat et de conservation à l'échelle du gouvernement.

Éviter et réduire au minimum : intégrer et utiliser les outils existants dès le début du processus

La législation proposée est axée sur les exemptions réglementaires tardives et sur les décisions finales. Il faut plutôt mettre l'accent sur la gestion des risques dès les premières étapes pour éviter les dommages environnementaux tout en assurant la rapidité des processus. Le gouvernement devrait donc déplacer la gestion des risques écologiques en amont au lieu de se fier à des interventions tardives lors de la délivrance des permis. Le gouvernement fédéral devrait également caractériser et traiter de manière proactive les effets cumulatifs à l'échelle du paysage au moyen d'évaluations régionales et stratégiques rigoureuses. Dans le cadre d'une approche pangouvernementale, le BGP et les promoteurs de projets devraient travailler de concert avec les ministères fédéraux concernés, comme ECCC et le MPO, afin de veiller à ce que les évaluations régionales soient exhaustives. ECCC et le MPO devraient participer à ces processus dès le début, puisque ces ministères détiennent des renseignements essentiels qui peuvent contribuer à éviter les dommages environnementaux.

Éviter et réduire au minimum : leadership fédéral en matière de cartographie écologique et d'infrastructures de données environnementales

Les données cartographiques existantes sont incohérentes, difficiles d'accès et obsolètes. Le gouvernement fédéral devrait donc jouer un rôle de premier plan pour veiller à ce que les données soient harmonisées, normalisées, accessibles et à jour, afin que les promoteurs de projets puissent facilement les utiliser s'y fier pour éviter les dommages environnementaux. Ces données cartographiques doivent être uniformes d'une administration à l'autre et intégrer les savoirs autochtones, tout en assurant la protection des zones revêtant une importance culturelle.

À l'instar des réformes appliquées à la *Environment Protection and Biodiversity Conservation Act* de l'Australie, un responsable des données environnementales devrait être nommé au sein d'un organisme central afin de normaliser et de centraliser la collecte et l'archivage des données environnementales. La création d'un tel poste permettrait également d'accroître l'efficacité en centralisant les fonctions liées aux données environnementales au sein du gouvernement fédéral.

Restauration : stratégie nationale de restauration

Dans la foulée de la stratégie *Une force de la nature*, le gouvernement doit absolument combler l'importante lacune que constitue l'absence d'un volet consacré à la restauration en élaborant une stratégie nationale de restauration inspirée de la Stratégie pour la nature 2030. Pour commencer, le gouvernement devrait s'employer à définir et à identifier les « zones dégradées », à préciser ce qui constitue une « restauration efficace » et à déterminer les zones prioritaires pour la restauration.

Compensation : analyse d'équivalence des habitats et mécanisme de compensation et de remplacement

Le gouvernement fédéral devrait s'appuyer sur l'approche établie par le MPO en matière de compensation. Le MPO utilise l'Analyse d'équivalence des habitats (AEH), une méthodologie conçue pour remplacer les habitats endommagés en rétablissant les services écosystémiques perdus⁷ dans un autre habitat (Clarke & Bradford, 2014). L'AEH permet de déterminer des ratios de compensation au cas par cas et d'appliquer des facteurs de conversion lorsque l'habitat de compensation est nettement différent de l'habitat d'origine. Elle garantit ainsi que la compensation est proportionnelle aux impacts sur les services écosystémiques : des habitats identiques donneraient lieu à une compensation de 1:1. Cette approche permet d'éviter toute perte nette. Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse applique une méthode similaire pour les marais salés : après s'être assuré que la perte d'habitat est réduite au minimum ou évitée, les dommages causés aux marais salés doivent être restaurés et améliorés ou, en dernier recours, compensés ailleurs par la création d'un habitat de remplacement (gouvernement de la Nouvelle-Écosse, 2021). Le gouvernement fédéral devrait également favoriser les possibilités d'additionnalité et de gain net dans le cadre des mesures de compensation, afin que nous

⁷ Les services écosystémiques sont les services produits par les composantes biotiques (vivantes) et abiotiques (non vivantes) des écosystèmes qui contribuent ou profitent à la société humaine et à son bien-être. (Ressources naturelles Canada, 2025)



puissions améliorer l'état de la nature et assurer des avantages à long terme pour les Canadiens et Canadiennes.

En dernier recours, si des impacts résiduels subsistent une fois que toutes les mesures d'évitement, de réduction des dommages et de restauration ont été mises en place, un mécanisme de compensation en remplacement devrait également être offert. En s'inspirant des réformes récentes apportées à la *Environment Protection and Biodiversity Conservation Act* de l'Australie, qui permettent aux promoteurs de projets de verser des contributions financières pour la restauration afin que le gouvernement réalise les compensations environnementales, le Canada devrait créer un fonds consacré au soutien de résultats mesurables en matière de conservation et de restauration, notamment à l'appui d'initiatives de conservation dirigées par les Autochtones. Le Fonds pour dommages à l'environnement, qui affecte déjà les sommes versées à la suite de dommages environnementaux à des activités de restauration et de conservation, constitue un modèle canadien utile pour déterminer le fonctionnement d'un tel fonds.

Pilier 3 : Évaluer la valeur de la nature et mobiliser des capitaux

Qu'est-ce que le pilier 3 : Évaluer la valeur de la nature et mobiliser des capitaux?

Le pilier 3 de la stratégie *Une force de la nature* donne suite à la cible 19 de la Stratégie pour la nature 2030, où le Canada s'engage à favoriser les investissements privés en faveur de résultats positifs pour la nature et à améliorer la comptabilisation de la valeur de la nature. Actuellement, on estime qu'il manque environ 1 billion de dollars américains d'investissements annuels à l'échelle mondiale pour atteindre les cibles du CMBKM (BloombergNEF, 2025). La création d'un groupe d'experts sur la comptabilisation du capital naturel et le financement de la nature permettra au gouvernement d'explorer les moyens d'attirer des capitaux privés vers la conservation, de favoriser des partenariats public-privé et d'examiner comment intégrer la valeur de la nature aux processus décisionnels.

L'évaluation de la valeur de la nature va au-delà des mesures économiques traditionnelles, comme le PIB. La nature est au fondement de l'économie canadienne; son évaluation permet donc de mieux faire ressortir sa valeur économique et les avantages qu'elle procure, afin d'aider les décideurs à mieux comprendre le rôle qu'elle joue dans nos sociétés (Programme des Nations Unies pour l'environnement, 2025). On estime que les services écosystémiques du Canada ont une valeur d'environ 3,6 billions de dollars par année, soit plus du double du PIB du Canada en 2018 (Molnar et coll., 2021).

Risques liés à la mise en œuvre du pilier 3 – Évaluer la valeur de la nature

Bureau des grands projets et accélération de l'adoption des projets de loi

Comme pour le pilier 1, la création de zones économiques fédérales et l'évaluation de la valeur de la nature doivent se faire dans le bon ordre. Il est essentiel d'évaluer la valeur de la nature avant de désigner des zones économiques fédérales afin de protéger les écosystèmes clés.

De plus, la tendance croissante à accélérer la prise de décisions avant que la valeur des services écosystémiques ne soit pleinement prise en compte nous porte à sous-estimer les services que la nature fournit gratuitement et risque donc de faire abstraction des coûts économiques associés à la perte de nature. Accorder la priorité aux avantages économiques à court terme au détriment des avantages à long terme que procure la nature comporte des risques importants.

Compressions budgétaires du gouvernement

L'évaluation des services écosystémiques, et donc le suivi de l'état des écosystèmes, constitue un élément essentiel de l'évaluation de la valeur de la nature. Le Recensement de l'environnement (RE) répertorie les écosystèmes au Canada et aide les décideurs à prendre



des décisions fondées sur des données probantes pour protéger et préserver notre environnement. Le recensement de l'environnement permet aux décideurs d'accéder aux informations sur les écosystèmes du Canada et les avantages qu'ils procurent, au même titre qu'ils ont accès aux données économiques et socioéconomiques (Statistique Canada, 2024). La portée du Recensement de l'environnement de Statistique Canada a récemment été réduite, créant ainsi une importante lacune dans les connaissances nécessaires à l'évaluation de la valeur de la nature.

Monétisation de la nature

Attribuer une valeur économique à la nature peut aider à faire en sorte que ses contributions soient prises en compte au même titre que d'autres facteurs économiques dans les processus décisionnels. Cependant, cette évaluation comporte aussi des risques. Les écosystèmes sont complexes, et il peut être difficile, voire impossible, de quantifier avec précision l'ensemble des avantages qu'ils procurent. Une évaluation incomplète pourrait sous-évaluer la valeur de la nature et, par inadvertance, justifier sa perte lorsque les avantages économiques apparents du développement sont plus importants.

L'évaluation économique doit également reconnaître que toute la valeur de la nature ne peut pas, ou ne devrait pas, être exprimée en termes monétaires. La nature possède une valeur intrinsèque, culturelle, spirituelle et relationnelle que les mesures économiques conventionnelles peuvent ne pas saisir, notamment les valeurs reflétées dans les savoirs et les visions du monde autochtones. L'évaluation devrait donc servir d'outil parmi d'autres pour éclairer la prise de décisions, et non se substituer aux limites écologiques, aux droits des Autochtones ou aux mesures de protection de l'environnement existantes.

Risques liés à la mise en œuvre du pilier 3 – Mobiliser des capitaux

Bureau des grands projets et accélération de l'adoption des projets de loi

Investir dans la nature peut bénéficier aux entreprises en atténuant les risques environnementaux, en les aidant à accéder à de nouveaux marchés, en stimulant le développement de nouveaux produits et, surtout, en rehaussant leur réputation (Pacte mondial des Nations Unies, 2025). À l'inverse, l'incertitude entourant les politiques environnementales et l'affaiblissement des mesures de protection peuvent accroître les risques associés aux investissements du secteur privé et miner la confiance à l'égard des investissements favorables à la nature. En l'absence de règles environnementales claires et cohérentes, les investisseurs hésitent à engager des capitaux, en particulier pour des projets dont la valeur à long terme dépend de politiques stables en matière de nature et de climat.

Solutions pour une mise en œuvre efficace du pilier 3

Financer les programmes de comptabilisation de la nature : Recensement de l'environnement

Comme il a été mentionné précédemment, le Recensement de l'environnement constitue un élément clé de la prise en compte de la valeur de la nature dans les processus décisionnels. En plus de créer un groupe d'experts sur la comptabilisation du capital naturel et le financement de la nature, le gouvernement fédéral devrait rétablir la portée du Recensement de l'environnement pour veiller à ce que nos écosystèmes soient répertoriés et dûment pris en compte dans les processus décisionnels.

Renforcer la qualité des données environnementales

À l'instar de la recommandation formulée au pilier 2, le gouvernement fédéral peut améliorer ses méthodes d'évaluation du capital naturel en jouant un rôle de premier plan pour veiller à ce que les données soient cohérentes, normalisées, accessibles et à jour.

Le gouvernement peut exercer ce leadership en créant un poste de responsable des données environnementales au sein des organismes centraux afin de normaliser et de centraliser la collecte et l'archivage des données environnementales, y compris des données géospatiales.

Assurer la transparence des méthodes d'évaluation de la valeur de la nature

La méthodologie utilisée pour évaluer la valeur de la nature doit être évolutive et accessible au public afin d'assurer la normalisation des pratiques et la reddition de comptes au pays.

Suivre les recommandations économiques de Canada's Nature Advantage

Le groupe Canada's Nature Advantage fournit cinq recommandations visant à accroître les investissements du secteur privé dans la nature (Canada's Nature Advantage, 2026).

Premièrement, le gouvernement fédéral devrait jeter les bases des investissements privés dans la nature en classant les actifs naturels parmi les actifs de capital et en estimant leur valeur. Pour ce faire, il faudrait réaliser une évaluation nationale de la valeur des actifs naturels du Canada (par l'entremise du Recensement de l'environnement) et établir une sixième catégorie d'actifs naturels dans le cadre de budgétisation des investissements en capital du gouvernement fédéral.

Deuxièmement, le gouvernement fédéral devrait moderniser l'infrastructure de données sur la nature afin de soutenir l'évaluation du capital naturel, les investissements et la prise de décision. Il est essentiel que l'évaluation soit normalisée, cohérente et vérifiée. Ce travail concorde avec d'autres recommandations formulées pour les piliers 1 et 3, notamment le rétablissement du Recensement de l'environnement et le renforcement de la qualité des données environnementales.

Troisièmement, le gouvernement fédéral devrait mettre en place un mécanisme de financement mixte afin de réduire les risques associés aux investissements privés dans des paysages



fonctionnels favorables à la nature, sous la direction et avec la gestion responsable des peuples autochtones. Les investissements dans la nature augmentent (Bennett et coll., 2026), mais leur adoption à grande échelle demeure limitée en raison de l'incertitude et des coûts initiaux élevés. Pour favoriser leur adoption, le gouvernement devrait mettre en place un mécanisme pilote de financement mixte, intégré au Fonds pour la protection de la nature, qui mobiliserait des investissements privés parallèlement à des investissements publics ciblés. De plus, les promoteurs de projets devraient bénéficier d'une assistance technique dans la réalisation d'études de faisabilité, la structuration financière et la conception des projets afin de favoriser leur participation et de répertorier les projets susceptibles d'attirer des investissements.

Le financement de la nature devrait avoir pour objectif de mobiliser des ressources supplémentaires en faveur de résultats positifs pour la nature, et non d'attribuer un prix à la nature ou de faciliter l'échange de dommages environnementaux. Dans cette optique, le gouvernement fédéral devrait soutenir et intégrer le potentiel des projets favorables à la nature dans un marché du carbone et un système national de crédits. Le système actuel de marché du carbone du Canada repose sur des marchés volontaires imprévisibles et de faible valeur. La mise en place d'un système de crédits et de carbone fondé sur la réglementation permettrait aux Canadiens d'accéder à des capitaux privés tout en favorisant l'atteinte de résultats environnementaux. Les marchés à haute intégrité nécessitent du temps et un cadre réglementaire. Dans un premier temps, le gouvernement fédéral devrait élaborer des protocoles de compensation réglementés pour les systèmes naturels, travailler avec les provinces et les territoires afin de permettre leur intégration aux systèmes de tarification du carbone dans le secteur industriel, clarifier les droits relatifs au carbone et aux attributs environnementaux et favoriser l'interopérabilité et les liens potentiels avec les marchés internationaux.

De même, le gouvernement devrait établir un cadre de crédits de biodiversité conforme à la hiérarchie des mesures d'atténuation et aux pratiques exemplaires internationales. Le Groupe consultatif international sur les crédits de biodiversité (2026) et l'Institut international du développement durable (Letting et Strömgaard, 2025) recommandent que les marchés de crédits de biodiversité reposent sur quatre grands thèmes : des résultats positifs vérifiés pour la nature, la place centrale du leadership autochtone dans la conservation, l'équité et la justice pour les populations et une bonne gouvernance pour assurer l'intégrité des marchés. La création de marchés réglementés de crédits de biodiversité qui génèrent une demande prévisible contribuerait à mobiliser des capitaux privés pour des activités concrètes de conservation et de protection. Cette approche donne suite à la recommandation formulée au pilier 2 concernant la création d'un marché fédéral de la biodiversité.

Le leadership, la compétence et la gestion responsable des peuples autochtones doivent être au cœur du financement de la nature. En tant que signataire de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, le Canada doit fonder ses engagements pris dans le cadre de la stratégie *Une force de la nature* sur les droits et le leadership autochtones. Le gouvernement devrait veiller à ce que tous les programmes de financement de la nature reconnaissent les droits des Autochtones et les droits issus de traités, clarifient les droits relatifs aux attributs environnementaux, élargissent l'accès aux capitaux, encouragent la participation des Autochtones à la propriété des biens et soutiennent le développement de projets dirigés par des Autochtones.

Conclusion

Une force de la nature représente un engagement significatif en faveur de la protection de la nature et reconnaît le rôle essentiel que celle-ci joue dans la prospérité du Canada. Le défi consiste maintenant à faire en sorte que cette ambition se reflète dans l'ensemble de l'action gouvernementale, alors que le Canada poursuit ses efforts visant à bâtir une économie plus forte et plus résiliente et à faire progresser les grands projets d'infrastructure.

Les compressions budgétaires et les réductions d'effectifs, la réduction graduelle d'importants programmes liés à la nature et les mesures proposées pour accélérer la réalisation des grands projets tout en les exemptant des mesures de protections de l'environnement constituent une source de préoccupation. Ces mesures risquent fortement de compromettre les engagements du gouvernement en matière de protection de la nature.

Il est toutefois possible de concilier ces orientations. Comme l'a déclaré le premier ministre Carney : « Ne pas protéger la nature n'est pas un choix économique judicieux. C'est un choix qui joue contre nous. »

Il est essentiel de mettre la nature au premier plan dès la planification des projets et dans la prise de décisions économiques pour permettre au Canada de respecter son engagement à freiner et à inverser la perte de biodiversité, tout en offrant une plus grande certitude, en réduisant les conflits et en soutenant de meilleurs projets. Les recommandations formulées dans le présent rapport proposent des moyens concrets de concilier les objectifs du Canada en matière d'environnement et d'économie et de tirer pleinement parti de l'investissement fédéral de 3,8 milliards de dollars dans la nature.

Nous avons l'occasion de bien faire les choses : bâtir un Canada plus fort tout en protégeant et en restaurant la nature qui nous fait vivre, aujourd'hui et pour les générations à venir. Ces recommandations tracent une feuille de route claire pour respecter les engagements du Canada en matière de protection de la nature, tout en contribuant à la progression de ses ambitions économiques. L'organisme Nature Canada est prêt à soutenir le gouvernement fédéral dans la mise en œuvre de la stratégie *Une force de la nature* dans cinq domaines prioritaires : établir un leadership pangouvernemental, intégrer une hiérarchie des mesures d'atténuation axée d'abord sur l'évitement, renforcer les mesures de conservation dirigées par les Autochtones, ancrer les décisions dans la science et les données, et intégrer la valeur de la nature à la prise de décisions économiques.

Bâtissons un Canada fort en mettant la nature au premier plan dès le départ.

Références

Bennett, G., Lucena, L., Burns, C., et Watkins, K. (2026). *Gaining Ground - State of Private Investment in Nature*.

<https://www.nature.org/content/dam/tnc/nature/en/documents/g/a/Gaining-Ground-State-of-Private-Capital-in-Nature-2026-report-final.pdf>

BloombergNEF. (2025, November 6). *Biodiversity Finance Factbook COP30 edition*.

<https://assets.bbhub.io/professional/sites/44/Biodiversity-Finance-Factbook-COP30-Edition.pdf>

Canada's Nature Advantage (2026). *Unlocking Canada's Nature Advantage - Five building blocks to scale private investment in nature positive working landscapes*.

<https://www.natureadvantage.ca/content/dam/tnc/nature/en/documents/c/n/CNA-FINA-2026.pdf>

Clarke, K. D, et Bradford, M. J. (2014). *Examen des équivalences dans les politiques de compensation*. Pêches et Océans Canada.

<https://waves-vagues.dfo-mpo.gc.ca/library-bibliotheque/359874.pdf>

DiSilvestro, A. M. (2022). Conservation constrained : protecting British Columbia's endangered caribou in a political-economy of extraction. <https://dx.doi.org/10.14288/1.0417553>

EKOS. (2026). *Protecting Nature in an Era of Uncertainty*.

<https://ekospolitics.com/wp-content/uploads/20260526fullreport.pdf>

Gouvernement de l'Australie. *Environment Protection and Biodiversity Conservation Act 1999*.

Forester, B. (2026a, July 14). *Assembly of First Nations leaders accuse liberals of playing politics with drinking water Bill*. CBC.

<https://www.cbc.ca/news/indigenous/afn-assembly-water-walk-9.7268701>

Forester, B. (2026b, juillet 15). *First Nations Chiefs vote to oppose Carney government's proposed major projects reforms*. CBC.

<https://www.cbc.ca/news/indigenous/afn-major-projects-resolutions-9.7270957>



Gordon, G. (17 juin 2026). *Building Canada act's purpose questioned as Carney Government Marks 1 year without a single project designated*. The Hub.

<https://thehub.ca/2026/06/17/building-canada-acts-purpose-questioned-as-carney-government-marks-1-year-without-a-single-project-designated/>

Gouvernement du Canada. (2017, 3 octobre). *Texte de l'Accord économique et commercial global – Chapitre vingt-quatre : Commerce et environnement*. Affaires mondiales Canada.

<https://www.international.gc.ca/trade-commerce/trade-agreements-accords-commerciaux/agr-acc/ceta-aecg/text-texte/24.aspx?lang=fra>

Gouvernement du Canada. (3 juin 2025). *Solutions climatiques fondées sur la nature*. Canada.ca.

<https://www.canada.ca/fr/services/environnement/notre-environnement/solutions-climatiques-fondees-nature.html>

Gouvernement du Canada. (29 avril 2026). *Une force de la nature : la stratégie du Canada pour protéger la nature*. Canada.ca.

<https://www.canada.ca/fr/services/environnement/nature/strategie-nature.html>

Gouvernement de la Nouvelle-Écosse. (2021). *Restoration of Nova Scotian Salt Marshes*.

Novascotia.ca. <https://novascotia.ca/tran/works/enviroservices/enviroSaltMarsh.asp>

Coalition pour un budget vert. (2024, septembre). *Recommandations relatives au budget de 2025*.

<https://greenbudget.ca/wp-content/uploads/2024/10/Coalition-pour-un-budget-vert-Recommandations-relatives-au-budget-de-2025-27-septembre-2024.pdf>

Agence d'évaluation d'impact du Canada. (2025, 20 mars). *Évaluations régionales*. Canada.ca.

<https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/programmes/evaluation-impact-101/evaluations-regionales.html>



International Advisory Panel on Biodiversity Credits et Biodiversity Credit Alliance. (mai 2026). A

Shared Vision for the Biodiversity Credit Market: Integrity, Quality, and Equity.

https://www.biodiversitycreditalliance.org/wp-content/uploads/2026/05/BCA-IAPB_WBD_JointStatement_22MAY2026.pdf

Union internationale pour la conservation de la nature. (2025). *Ecosystems in the mitigation hierarchy.*

<https://iucn.org/sites/default/files/2025-12/ecosystems-in-the-mitigation-hierarchy.pdf>

Union internationale pour la conservation de la nature. (s.d.). *Solutions fondées sur la nature.*

UICN. <https://iucn.org/fr/notre-travail/solutions-fondees-sur-la-nature>

Letting, A., Strömgård, S. (2025). Biodiversity credits in Canada: *Why trust, clear rules, and indigenous leadership are critical.* International Institute for Sustainable Development.

<https://www.iisd.org/articles/insight/biodiversity-credits-canada>

Molnar, M., Olmsted, P., Mitchell, M., Raudsepp-Hearne, C., Anielski, M. (2021). *Services écosystémiques; chapitre 5, Le Canada dans un climat en changement : Rapport sur les enjeux nationaux.* Gouvernement du Canada.

https://changingclimate.ca/site/assets/uploads/sites/3/2021/03/Chapitre-5_Services-ecosystemiques_Final_FR.pdf

Morrissey, C., Arlos, M., Bobiwash, K., Laird, B., Prosser, R., Lewthwaite, J., Lanphear, B., Zhang, X., Sargent, R., Prager, S., Langlois, V., Carrillo, J., Tissier, M., Bouchard, M., Liber, K., Chan, K., Weiler, A., Kharouba, H., Sauvé, S., Mineau, P. (19 mai 2026).

Mémoire présenté au Comité permanent des finances concernant leur étude du projet de loi C-30.

https://sencanada.ca/Content/Sen/Committee/451/NFFN/briefs/NFFN_SM-C-30_Scientists_e.pdf

Ressources naturelles Canada. (15 janvier 2025). *Glossaire forestier.* RNCAN.

<https://cfs.nrcan.gc.ca/termes/vue/1437>



IPFPC. (24 juin 2026). *Communiqué de presse : Le gouvernement supprime des programmes qu'il s'était récemment engagé à renforcer.*

<https://pipsc.ca/fr/communique-de-presse-le-gouvernement-supprime-des-programmes-qu'il-setait-recemment-engage-a-renforcer/>

SeaBlue Canada. (30 juin 2026). *Another suite of cuts to DFO: SeaBlue Canada questions how reductions can coexist with promises to protect Canada's ocean.* SeaBlue Canada.

<https://seabluecanada.org/media-statement-2/>

Loi sur les espèces en péril, LC 2002, c 29, art. 73(3)(c).

Statistique Canada. (23 avril 2024). *Recensement de l'environnement : Une feuille de route vers la durabilité environnementale et économique.* Statcan.gc.ca.

<https://www.statcan.gc.ca/fr/sujets-debut/environnement/recensement>

Programme de l'ONU pour l'environnement. (2025). *Valuing nature.*

<https://www.unep.org/topics/nature-action/nature-economy/valuing-nature>

Pacte mondial des Nations Unies. (3 mars 2025). *Why nature reporting is gaining significance for companies.* UN Global Compact.

<https://unglobalcompact.org/compactjournal/why-nature-reporting-gaining-significance-companies>

Wildlife Conservation Society Canada. (2026). *WCS Canada Response to Proposed Government of Canada Major Projects Reforms.*

https://wcscanada.org/site/assets/files/7903/major_projects_reforms_wcs_canada.pdf

Annexe 1 : État d'avancement des programmes de la Stratégie pour la nature 2030

Ministère	Programme	État d'avancement
MPO	Planification spatiale marine	Terminé en 2024
	Fonds de restauration des écosystèmes aquatiques	Terminé depuis 2023
	Fonds de la nature du Canada pour les espèces aquatiques en péril	Terminé depuis 2024
	Étude annuelle sur la durabilité des pêches	Aucune mise à jour depuis 2024
	Plan d'action canadien de lutte contre les espèces aquatiques envahissantes	Aucune mise à jour depuis 2018
	Programme de lutte contre la lamproie marine	Aucune mise à jour pour 2026
	Programme de contribution pour la gestion des océans	Aucun troisième appel de propositions prévu
ECCC	Accords sur la nature	Les ententes de financement avec la Nouvelle-Écosse, la Colombie-Britannique et le Yukon ont pris fin
	Plateforme canadienne d'adaptation aux changements climatiques	Aucune mise à jour depuis 2024/2025
RNCan	Programme 2 milliards d'arbres	Fermé depuis 2025
SC	Programme canadien de surveillance des pesticides dans l'eau	Aucune mise à jour depuis 2024
StatCan	Recensement de l'environnement	Portée réduite
ECCC et SC	Plan de gestion des produits chimiques	Aucun renouvellement du financement pour 2026
PC	Programme national des corridors écologiques	Le gouvernement a indiqué que le programme pourrait prendre fin



Suite 1000, 141, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1P 5J3
1-800-267-4088
info@naturecanada.ca
naturecanada.ca